

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 26
 présents par procuration 7
 absent excusé 0

OBJET

Convention avec un apiculteur
 pour la gestion d'un rucher au
 parc Bailly.

Le 31 janvier 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué le 25 janvier 2019, par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Mmes Umnus, Besnard, Fréret, M. Humeau, Mme Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Mme Egrot, M. Morot-Sir, M. Hocini, Mmes Baas, Berot, Thierry, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Thévenot à M. Strehaiano, Mme Lardaud à Mme Umnus, Mme Bitterli à Mme Krawczyk, M. Pelerin à M. About, Mme Brassat à Mme Bonneau, Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet,

SECRETARE : Mme Oziel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190131-DEL2019013117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/02/2019
 Affichage 11/02/2019

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de son territoire et de la préservation de son potentiel végétal, la ville va procéder à la mise en place d'un rucher en partenariat avec un apiculteur Soiséen.

Ce rucher est composé de 2 ruches. L'apiculteur s'engage à assurer l'entretien de l'ensemble des ruches et de mener des actions pédagogiques expliquant le rôle des abeilles auprès des scolaires, des centres de loisirs et éventuellement lors de manifestations communales.

En contre partie, la ville versera à l'apiculteur 200 euros par an et achètera le matériel pour assurer le bon fonctionnement des ruches.

Le conseil municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer, en ce sens, la convention avec Monsieur Stéphane THOUANEL, apiculteur.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 25 janvier 2019,

SUR le rapport de M. Pillet,

APRES en avoir délibéré,

CT

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec M. Stéphane THOUANEL, apiculteur et à lui verser 200 € par an en contre partie de l'entretien des ruches et de mener des actions pédagogiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219605989-20190131-DEL2019013117-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 11/02/2019
Affichage 11/02/2019

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Christian THEVENOT



Acte rendu exécutoire le

11 FEV. 2019